

**Arrêté n°DCL2-SCE 2026058-0001
fixant l'ordre et la composition des listes candidates des élections municipales et
communautaires des 15 et 22 mars 2026 pour le département de l'Aube**

**Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code électoral et notamment ses articles L. 260 à L. 267 et R. 28 ;
- VU** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;
- VU** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pascal COURTADE, préfet de l'Aube ;
- VU** le décret du 31 juillet 2025 nommant Monsieur Franck DORGE, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, sous-préfet de Troyes à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté n°PCICP2025225-0003 du 13 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Franck DORGE, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DCL2-SCE2026005-0001 du 5 janvier 2026 fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures dans le département de l'Aube ;
- VU** les déclarations de listes de candidats enregistrées en préfecture et en sous-préfectures entre le lundi 9 février 2026 08h30 et le jeudi 26 février 2026 à 18h00 ;
- VU** les résultats du tirage au sort en vue de l'attribution des emplacements d'affichage effectué à la préfecture de l'Aube, en sous-préfecture de Bar-sur-Aube et en sous-préfecture de Nogent-sur-Seine le vendredi 27 février 2026 à l'issue de la période du dépôt des déclarations de candidatures ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier :

Dans le département de l'Aube, l'état des listes des candidatures de chaque commune dans l'ordre issu des tirages au sort, est annexé au présent arrêté pour chacun des trois arrondissements.

Cet état des listes est valable pour le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026.

Article 2 :

En cas de second tour, l'ordre des listes retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

En cas de fusion de listes pour les élections municipales, l'ordre retenu est celui des listes d'accueil, qui conservent au second tour, le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les sous-préfètes de Nogent-sur-Seine et de Bar-sur-Aube sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à chacun des maires du département de l'Aube pour affichage.

Troyes, le 27 février 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Franck DORGÉ

Voies et délais de recours

Si vous souhaitez contester cette décision administrative, vous pouvez former un recours juridictionnel devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit un **recours gracieux** auprès du préfet de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, C.S 20372 – 10025 TROYES CEDEX ;
- soit un **recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Ce recours devra être enregistré :

- soit sur le site www.telerecours.fr ;
- soit au greffe du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – Télécopie : 03.26.21.01.87.